



# SCoT DU GRAND DAX – PRESENTATION SIMPLIFIEE DES CORRECTIONS APPORTÉES AUX DOCUMENTS ENTRE L'ARRÊT ET L'APPROBATION

---

## I.1 CORRECTIONS APPORTÉES AU PADD

- Dans tout le document, réajustement des chiffres de croissance : 77 550 habitants à l'horizon 2030 soit l'accueil de plus de 22 000 nouveaux habitants.
- Réajustement des chiffres de croissance et d'emplois (p14) : Le Grand Dax devrait créer 9 500 emplois supplémentaires à l'horizon 2030 afin de maintenir le taux d'emploi 2010.
- Reprise du chapitre intitulé « Maintenir les espaces agricoles et sylvicoles et valoriser la production locale » pour prendre en compte les espaces sylvicoles
- Ajout d'objectifs en partie 4 de la synthèse de l'objectif 1
- Ajout d'une partie relative à la desserte forestière dans le chapitre 4 de l'objectif 2 intitulé « Limiter les déplacements automobiles et fluidifier la circulation »
- Ajout du terme « boisement » dans le titre du Chapitre 1 de l'objectif 3 initialement intitulé « Protéger et économiser les ressources naturelles »

## I.2 CORRECTIONS APPORTÉES AU DOO

- Les indicateurs sont portés en annexe au document pour faciliter la lecture du document
- Réajustement du chapitre « Cadre législatif et réglementaire » en fonction des changements de titres dans le PADD
- Changements des chiffres de croissance pour afficher dans l'ensemble du document 77 550 habitants à l'horizon 2030
- Les corrections indiquées dans le tableau présent en annexe du PV de synthèse à l'enquête publique ont été effectuées
- Les prescriptions et recommandations ont été renumérotées selon les ajouts/corrections et un tableau récapitulatif est porté en annexe



### **I.2.1 Concernant l'Objectif 1, sont ajustés :**

- Chapitre 2, la prescription P1.17 a été modifiée :

*(P1.17) Favoriser un développement économique en lien avec la mise en place d'une politique de transport durable (mise en place de transports en commun cadencés, desserte multi-mode, création de trottoirs et de pistes cyclables, etc.)*

- Chapitre 2, intégration de prescriptions page 19 :

- •(P1.19) Aménagement du site de telle sorte que la desserte en transport en commun soit rendue possible (rayons de giration suffisants, emplacement pour un point d'arrêt et de stationnement devant l'entrée principale du commerce, ...)
- •(P1.20) Réalisation de cheminements piétons intra-zone reliés aux cheminements piétons existants aux abords du site
- •(P1.21) Réalisation d'un plan de circulation interne pour déterminer les circuits de livraisons, les circuits clients, les cheminements piétons et cyclistes

- La recommandation d'économie de 30% pour la consommation foncière à vocation économique fait maintenant l'objet d'une prescription P1.22 avec intégration d'un paragraphe introductif

*Le développement du territoire a pour conséquence une consommation importante de foncier, essentiellement agricole. Entre 1999 et 2009, 800 hectares ont été artificialisés par l'ensemble des infrastructures et les espaces urbains, dont environ 240 hectares à des fins économiques et d'équipements. En poursuivant ce mode de développement sur le territoire, cela reviendrait à consommer au total environ 1440ha à l'horizon 2030 dont 430 à 450 ha à vocation éco/équipements, ce qui ne constitue pas un rythme durable pour le territoire dans l'optique du maintien d'une certaine qualité de vie, du maintien de la biodiversité et des espaces naturels agricoles et forestiers.*

*C'est pourquoi le SCoT entend diminuer d'au moins 30% cette consommation d'espace liée aux activités économiques et aux équipements afin de préserver un certain équilibre entre les espaces urbanisés et les espaces naturels et agricoles. La consommation d'espace ne serait alors plus de 430 à 450 ha d'ici 2030 mais d'un maximum de 315ha. En s'engageant parallèlement à une réduction de la consommation foncière à des fins d'habitat d'au moins 50%, le SCoT vise ainsi à traduire les nouveaux objectifs de la Loi d'Engagement National pour l'Environnement dont l'une des attentes est la diminution de la consommation d'espace (densification des sites existants, renouvellement des friches, respect de la charte environnementale des pôles d'activités...) doit permettre d'économiser à minima 30% de surface par rapport à la décennie passée).*



\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué Landespublic (ALP1)

	Surfaces ZAE (disponible + nouveau)	Réserves foncières	Surfaces ZACOM (disponible)	Surface artificialisée maximale pour les équipements (parcours golf + voiries + équipements sportifs,...)
Dax			1	
Saint-Paul-lès-Dax	5,0	50,0	16	
<b>Pôle principal</b>	<b>5,0</b>	<b>50,0</b>	<b>17</b>	
Mées	22,0		14	
Narrosse	14,5			
Saint-Vincent-de-Paul	4,0			
Sagnac-et-Cambran				
Oeyreluy				
Tercis-les-Bains				
<b>Pôles secondaires</b>	<b>40,5</b>	<b>0,0</b>	<b>14</b>	
Angoumé				
Bénesse-lès-Dax	2,5			
Candresse				
Gourbera		50,0		
Herm				
Heugas				
Rivière-Saas-et-Gourby				
Saint-Pandelon				
Seyresse				
Siest				
Téthieu	3,5			
Yzosse			4	
<b>Communes associées</b>	<b>6,0</b>	<b>50,0</b>	<b>4</b>	
<b>Total Grand Dax</b>	<b>51,5</b>	<b>100,0</b>	<b>35</b>	<b>129</b>

- Ajout d'une recommandation page 22:

**(R.1.10)** *Création de voies cyclables intra-zones à relier avec les voies cyclables à l'extérieur de la zone si elles existent*

- Ajout de précision page 26 concernant les activités non soumises aux champs d'application du DAC
- Chapitre relatif au règlement des ZACOM : l'ancienne prescription P1.40 relative à « la ZACOM Centre-ville de Dax : Aménagement d'une cour de livraison entourée d'un mur antibruit [...] l'extinction des moteurs » fait maintenant l'objet d'une recommandation R1.13



## 1.2.2 Concernant l'Objectif 2, sont repris :

- Le tableau de projection démographique a été revu/corrigé

	<b>Pop au 1er Janvier 2011</b>	<b>Pop 2030 dans une logique de polarisation</b>	<b>Part du développement du Grand Dax</b>	<b>Logements à produire sur 19 ans (SCoT)</b>
<i>Dax</i>	21 491	26500	22,40%	2 505
<i>Saint-Paul-lès-Dax</i>	12 921	19000	27,20%	2 763
<b>Pôle urbain</b>	<b>34 412</b>	<b>45500</b>	<b>50%</b>	<b>5 268</b>
<i>Mées</i>	1 729	2800	4,80%	487
<i>Narrosse</i>	2 943	4000	4,70%	480
<i>Saint-Vincent-de-Paul</i>	3 273	5100	8,20%	830
<i>Saugnac-et-Cambran</i>	1 605	2600	4,40%	452
<i>Oeyreluy</i>	1 754	2800	4,70%	475
<i>Tercis-les-Bains</i>	1 190	1960	3,40%	348
<b>Pôles secondaires</b>	<b>12 494</b>	<b>19200</b>	<b>30%</b>	<b>3 074</b>
<i>Angoumé</i>	264	450	0,80%	85
<i>Bénesse-lès-Dax</i>	524	900	1,70%	171
<i>Candresse</i>	846	1400	2,50%	252
<i>Gourbera</i>	301	390	0,40%	40
<i>Herm</i>	1 030	1500	2,10%	214
<i>Heugas</i>	1 279	1700	1,90%	191
<i>Rivière-Saas-et-Gourby</i>	1 179	1950	3,40%	350
<i>Saint-Pandelon</i>	811	1300	2,20%	222
<i>Seyresse</i>	830	1400	2,50%	259
<i>Siest</i>	111	200	0,40%	40
<i>Téthieu</i>	656	1050	1,80%	179
<i>Yzosse</i>	423	550	0,30%	58
<b>Pôles de proximité</b>	<b>8 254</b>	<b>12790</b>	<b>20%</b>	<b>2 062</b>
<b>Total Grand Dax</b>	<b>55 160</b>	<b>77550</b>	<b>100%</b>	<b>10 403</b>

- La prescription P2.8 a été corrigée

(P2.8) Assurer la réalisation de logements sociaux, en fonction du niveau de développement et de services des communes. L'objectif est de réaliser au moins 24% de logements à vocation sociale sur le territoire (via les Prêts Locatifs Aidés d'Intégration – PLAI – les Prêts Locatifs à Usage Social PLUS et les Prêts Locatifs Sociaux PLS). Sous réserve du conventionnement/financement par l'Etat, l'objectif est de produire :

- o 30 % des nouveaux logements produits sur le pôle urbain doivent être des logements sociaux
- o 20 % des nouveaux logements produits sur les pôles secondaires doivent être des logements sociaux
- o 10 % des nouveaux logements produits sur les pôles à proximité doivent être des logements sociaux



- Dans le chapitre 3, la prescription 2.13 relative à la densité et aux surfaces urbanisables à l'horizon SCoT a été revue

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

	Logements à produire sur 18 ans (SCoT)	Densité nette* moyenne constatée 1999-2009	Densité moyenne nette* moyenne à respecter	Densité moyenne brute* moyenne à respecter	Surface maxi à réserver (2012/2030) en hectare (intégrant 15% de rétention foncière et/ou renouvellement urbain)	Surface maxi à consommer (pas de déclinaison communale)
Dax #	2 505	34	43	34	77	
Saint-Paul-lès-Dax	2 763	18	30	24	115	
<b>Pôle principal</b>	<b>5 268</b>	<b>26</b>	<b>36</b>	<b>29</b>	<b>192</b>	
Mées	487	8	20	16	30	
Narrosse	480	9	20	16	30	
Saint-Vincent-de-Paul	830	8	20	16	52	
Sagnac-et-Cambran	452	6	20	16	28	
Oeyreluy #	475	9	17 à 20	13 à 16	30 à 40	
Tercis-les-Bains #	348	9	16 à 20	13 à 16	22 à 27	
<b>Pôles secondaires</b>	<b>3 073</b>	<b>8</b>	<b>19 à 20</b>	<b>15 à 16</b>	<b>192 à 208</b>	
Angoumé	85	7	10	8	11	
Bénesse-lès-Dax	171	3	12	10	18	
Candresse	252	7	12	10	26	
Gourbera	40	4	10	8	5	
Herm	214	4	12	10	22	
Heugas	191	3	12	10	20	
Rivière-Saas-et-Gourby	350	4	12	10	37	
Saint-Pandelon	222	5	12	10	23	
Seyresse	259	12	12	10	27	
Siest	40	3	10	8	5	
Téthieu	179	7	12	10	19	
Yzosse	77	2	10	8	10	
<b>Communes associées</b>	<b>2 080</b>	<b>7</b>	<b>12</b>	<b>9</b>	<b>222</b>	
<b>Total Grand Dax</b>	<b>10 421</b>	<b>8</b>	<b>26</b>	<b>21</b>	<b>606 à 621 ha</b>	<b>515 à 528 ha</b>

Le calcul de la densité et du foncier à mobiliser prend en compte les espaces disponibles de toutes les zones urbaines et à urbanisées (U, AU et 2AU).

\* La densité nette affichée se mesure à l'échelle de la parcelle ou de l'îlot (contrairement à la densité brute qui prend en compte également les voiries, les équipements et les espaces publics).



**\*\* A l'échelle du Grand Dax, la densité moyenne souhaitée communale est de 21 logements par hectare sur l'ensemble des nouvelles opérations à conduire d'ici 2030 (moyenne proportionnelle au nombre de logements à produire par commune).**

**# Les communes suivantes sont impactées par le projet de golf, qui en l'état actuel de l'avancement, présente des densités faibles au regard des objectifs souhaités par le SCoT. Des efforts seront recherchés afin de limiter la consommation d'espace.**

*Il convient de préciser que les chiffres présentés dans le tableau tiennent compte d'un taux de rétention foncière et/ou de renouvellement urbain de 15%. La situation étant différente selon les communes, il a été décidé de ne pas afficher de chiffre par commune mais un chiffre global. La consommation maximale à l'horizon 2030 ne devra donc pas dépasser 515 à 528 ha, permettant ainsi une réduction de 50,9 à 52,1 % de la consommation foncière à vocation d'habitat.*

- La prescription P1.14 relative au renouvellement urbain a été reformulée

*(P2.14) Privilégier le renouvellement urbain (densification, dents creuses, réhabilitation,...) à l'artificialisation de nouveaux fonciers ouverts à l'urbanisation. Les communes devront justifier dans le cadre du rapport de présentation des PLU du taux de renouvellement urbain appliqué. Ce taux sera idéalement voisin de 15%*

- Les prescriptions P2.32, P2.36, P2.63 ont été reformulées

*(P2.32) Imposer la réalisation d'espaces verts au sein des nouveaux quartiers en veillant à ce que ces espaces soient conçus comme de réels espaces publics (espaces aménagés en cœurs de quartiers). Les espaces verts collectifs devront représenter a minima X % de la superficie de l'opération et d'un seul tenant.*

*(P2.36) Réaliser des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur chaque zone A Urbaniser (et zone urbaine résiduelle susceptible d'accueillir plus de 10 logements), en précisant :*

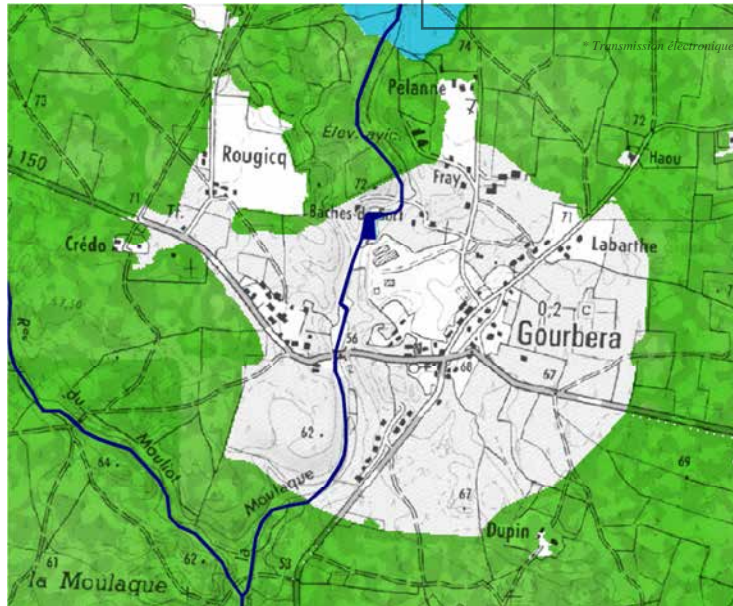
- la densité attendue
- la (ou les) forme(s) urbaine(s) envisagée(s)
- les éléments paysagers à préserver (boisements intéressants, perspectives, ...), taux de surface en pleine terre
- l'organisation de la voirie et des espaces publics
- le traitement énergétique des constructions et la gestion durable
- le traitement des eaux pluviales
- la mixité sociale
- le traitement des clôtures et des limites séparatives (hauteur et nature des matériaux et végétaux utilisés)

*(P2.63) Favoriser la mixité des fonctions (commerces, services, équipement, habitat) et les usages de proximité à l'échelle des quartiers urbains dans les nouvelles opérations*

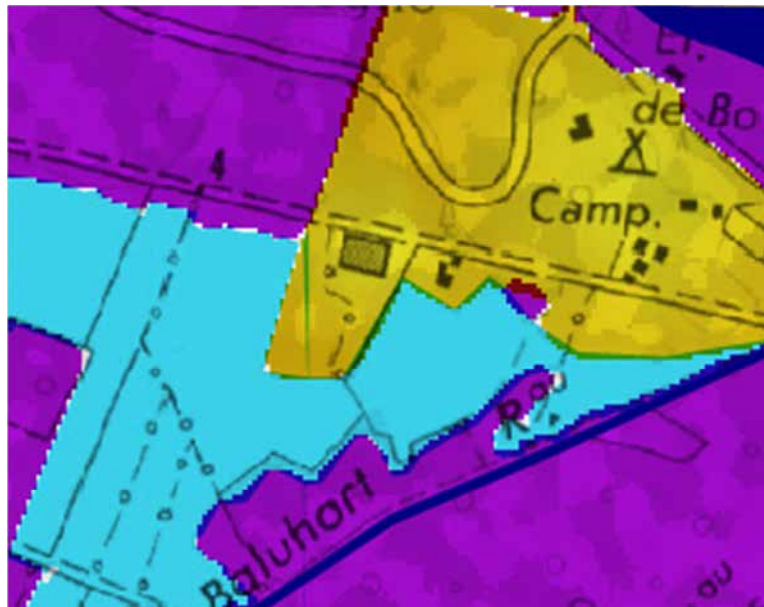
### **I.2.3 Concernant l'Objectif 3, sont repris :**

- Les cartes de la TVB ont été modifiées :
  - Ajustements sur Gourbera pour permettre le développement sur le bourg, ce qui n'était pas possible par rapport à la précédente carte de la TVB qui ne laissait aucune marge autour du bourg.





- Ajustement sur Dax au niveau du Bois de Boulogne (passage d'un réservoir principal en réservoir secondaire) car le site est déjà urbanisé, et ce afin de permettre quelques aménagements légers autour de la maison des Barthes et du centre équestre qui devront néanmoins se soumettre à une évaluation des incidences sur Natura 2000



- Les secteurs situés en zones Natura2000 qui ne figuraient pas intégralement dans la première carte ont été réintégrés en tant que réservoirs de biodiversité secondaires pour permettre quelques aménagements (notamment agricoles), qui devront se soumettre cependant à l'évaluation des incidences sur Natura2000
- La prescription P3.4 a été reformulée pour concorder avec le titre de la carte de la TVB



(P3.4) *Les milieux aquatiques, notamment ceux repérés sur la cartographie « Réservoirs de biodiversité principaux du SCoT », doivent être protégés*

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué Landespublic (ALP1)

- **La prescription 3.29 a été reformulée.**

(P3.29) *Réduire le taux d'imperméabilisation des sols dans les nouveaux projets de construction*

- **Les indicateurs absents de la version d'arrêt sont portés dans une annexe au DOO**

- **La carte de la TVB est portée au format A0 en annexe pour une meilleure précision**

- **Page 83, le terme boisements a été réintégré :**

*« Les milieux naturels ne se limitent pas aux espaces naturels remarquables [...] puisqu'ils doivent être connectés entre eux pour répondre aux besoins des espèces ». Ces connexions sont assurées par des boisements, des haies et ripisylves, des zones agricoles, des cours d'eau, des zones humides. La préservation de ces continuums permet d'assurer une continuité écologique et paysagère tout en participant au maintien de la diversité biologique du territoire.*

- **Les prescriptions P3.40 à P3.46 (nouvellement P3.38 à P3.44) et P3.50 à P3.53 (nouvellement P3.48 à P3.51) ainsi que la recommandation R3.21 ont été réintégré à la version d'approbation**

## **I.3 CORRECTIONS APPORTÉES AU RAPPORT DE PRÉSENTATION**

### **I.3.1 Concernant le diagnostic**

- Chapitre II.2.2.4, modification du chapitre pour intégrer des données contenues dans la note CDCEA
- Modification de l'introduction du chapitre I.3 « Mobilité et Fonctionnement Urbain »
- Modification du chapitre I.3.5 suite aux modifications du réseau de transports de l'agglomération et réactualisation des données
- Ajout du chapitre I.3.5.4 « Un projet de site propre visant à améliorer la performance de liaison en transports collectifs entre les deux centres urbains »





- Chapitre I.2.4.1 modification de la carte des ZAE
- Chapitre I.2.4.2, actualisation des zones d'activités et du potentiel restant et des projets à long terme permettant de justifier des objectifs de réduction de la consommation foncière à vocation économique
- Ajout d'un chapitre I.2.4.3 sur la définition des ZACOM, ajout d'un nouveau chapitre I.2.4.4, et suppression de l'ancien chapitre I.2.4.3. Synthèse: les espaces d'accueil de l'activité économique
- Ajouts de 2 enjeux au chapitre I.2.4 :
  - Une utilisation économe du foncier
  - Accompagner ces mutations et renouvellements urbains afin d'éviter tous risques de friches et de dévaluation de ces espaces.
- Modification du chapitre I.4, renommé « Organisation urbaine et consommation foncière » pour intégrer les données de la note CDCEA
- Chapitre I.4.2.1, ajout d'une partie concernant le golf

### **I.3.2 Concernant l'Etat initial de l'environnement**

- Chapitre II.1.2.3, compléments sur la directive « nitrates »
- Chapitre II.1.2.4, compléments sur le rôle des haies
- Chapitre II.1.2.5 : Les usages de l'eau, intégration des données relatives aux ZPF + cartes
- Chapitre II.1.3, modification du chapitre sur l'assainissement
- Chapitre II.5.3, ajout d'une mention « les infos sont issues du DDRM 2011 »
- Chapitre II.5.1.2 le risque inondation, ajouts
- Chapitre II.5.1.3, modification de tout le chapitre
- Chapitre II.5.1.5, modification de tout le chapitre
- Chapitre II.5.2, modification de tout le chapitre
- Ajout d'un chapitre II.5.3 : les autres risque : le risque minier
- Chapitre II.3.9.1, ajouts et modifications sur les sites classés et inscrits et modifications de la carte



### **I.3.3 Concernant l'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement [...] la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**

- Chapitre IV.2.2, changement de la partie relative à la transcription dans le DOO pour intégrer les nouveaux chiffres de consommation foncière

### **I.3.4 Concernant l'explications des choix retenus pour établir le PADD et le DOO**

- Ajouts de 2 chapitres : V.2.8 « Réduire la consommation d'espaces naturel, agricoles et forestiers et définir des objectifs de densification de l'habitat » et V.2.9 « Réduire la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers et définir des objectifs de densification des activités économiques et des équipements » qui reprennent les justifications apportées dans la note CDCEA.
- Modification du chapitre V.2.12.2, relatif aux ZACOM pour tenir compte des évolutions du DOO notamment

### **I.3.5 Compléments du résumé non technique pour traiter les chapitres manquants**

### **I.3.6 Ajout d'un argumentaire concernant l'articulation du SCoT avec les documents mentionnés aux articles L111-1.1, L122-1.12 et L122-1.13 du code de l'urbanisme ainsi qu'avec les plans et programmes mentionnés à l'article L122-4 du code de l'environnement**

### **I.3.7 Compléments concernant l'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement et exposition des problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement – et – Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement**

### **I.3.8 Compléments à l'explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO**